

ARRETE DU MAIRE

N° 26-DEAQ-518

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation

Festival de la Bière - Concert Tribute U2 SAMEDI 13 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal sur les mesures de lutte contre les bruits de voisinage, **22.DPSPA.350** ;

VU la délibération **26.DGS.097 du 28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS.103 du 29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.440** en date du **30 avril 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

Vu l'arrêté du Maire n°**26.DGS.441** en date du **30 avril 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGLOTTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, prévention sociale, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux et Forêt, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, règlementation et risques majeurs.

ATTENDU que la manifestation **Festival de la Bière** est organisée le **samedi 13 juin 2026** par l'association **Les Vitrines de Pertuis** et que le **Concert Tribute U2** par la **Ville** ;

ATTENDU que les emplacements sont habituellement utilisés pour la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement est la circulation sont interdit à tous les véhicules le Samedi 13 Juin 2026 :

- **Le stationnement** à compter de **09h00** jusqu'à la fin de la manifestation sur les places et rues suivantes :
 - **Place Mirabeau**
 - **Parking Mirabeau**
 - **Parvis de l'église St Nicolas**
 - **Rue d'Anton**
 - **Rue Voltaire**
 - **Place du 4 septembre (devant mot à mot)**
 - **Place Jean Jaurès**
- **La circulation** à compter de **10h00** jusqu'à la fin de la manifestation sur les places et rues suivantes :
 - **Place Mirabeau** (parvis et parking/borne piétonne côté F. Morel)
 - **Rue Voltaire** (fermeture depuis l'angle rue Durance)
 - **Place du 4 Septembre** (fermeture à MOT à MOT)
 - **Rue Danton** (fermeture angle Colbert/Danton)
 - **Rue Notre-Dame** (fermeture angle rue Vinolly)
 - **Place Jean Jaurès**

ARTICLE 2 : L'installation d'un trampoline et d'un château gonflable est autorisée à compter de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur la place suivante :

➤ **Place Jean Jaurès**

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules des exposants et des professionnels de la restauration qui participent au Festival de la Bière seront autorisés à circuler dans l'enceinte du secteur de l'animation pour s'installer, le **samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 13h00 exclusivement**.

ARTICLE 4 : Seuls les véhicules du prestataire de musique seront autorisés à stationner rue Voltaire jusqu'à la fin de la manifestation et seront indiqués avec un macaron de reconnaissance sur le pare-brise.

ARTICLE 5 : A compter du 9 juin 2026 et jusqu'au 15 juin 2026, un podium sera mis en place sur le parvis de l'église.

ARTICLE 6 : Les dispositions portées à l'article 1 du présent arrêté ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours, de police, sécurité EDF/GDF et médecin de garde.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation, interdiction de stationner, seront mis en place par la **Direction des Affaires Culturelles**, afin de matérialiser la réglementation sus-indiquée, au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.


➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la sécurité, circulation.
Julien POGOLOTTI

Julien POGOLOTTI | Elu JPI

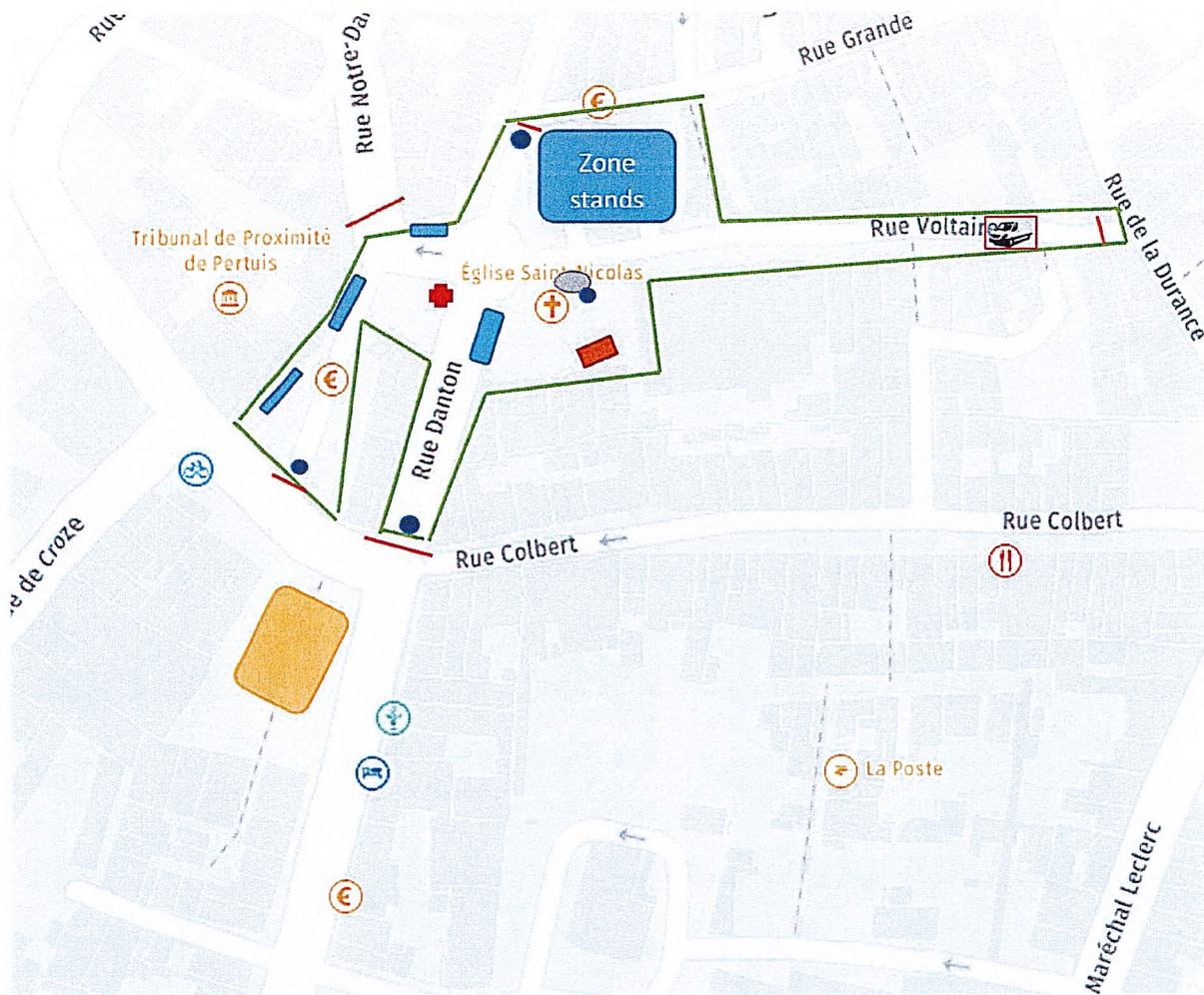
 Pour le Maire et par délégation





Le 28 mai 2026

Affiché le 01/06/26

Fête de la bière + concert

Samedi 13 Juin 2026



-  Zone manifestation voies fermées
-  Podium
-  Régie
-  Zone stands
-  Barrière route fermé
-  Véhicule bouclier
-  Agent de sécurité à partir de 18h30
-  Stand croix rouge - Ethylotests
-  Zone enfant – Trampoline château gonflable